

ARRÊTÉ n° 23-672-A-DEL-MSE

Portant délégation de signature dans le cadre de l'utilisation de la  
carte d'achat public  
à  
Mélania VUILLEMIN  
Responsable des services Commande Publique et Finances

Le Maire de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-19 permettant au maire de déléguer sa signature aux responsables de services communaux,  
**Vu** la délibération n° 2019-089 du 27 mai 2019 autorisant la mise en place d'un moyen de paiement par carte d'achat public,

**Considérant** la nécessité d'ajouter un utilisateur de la carte d'achat public en plus de l'ordonnateur et de lui donner l'autorisation d'effectuer directement auprès des prestataires les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Mélania Vuillemin, responsable des services Commande Publique et Finances de la commune de Montrevault-sur-Èvre, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour l'utilisation de la carte achat public afin d'effectuer des transactions financières dans le cadre des achats réalisés par la collectivité.

**Article 2** : Le périmètre de la carte achat public est limité aux paiements de fournitures et de services, ou encore de procéder à des règlements par Internet.

Les marchés de travaux et les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative ne peuvent faire l'objet d'une exécution par carte achat. Le retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global est fixé à 10 000 € pour une année.

La délégation est consentie uniquement dans ce cadre.

**Article 3** : Cette délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 avec effet rétroactif. Elle pourra être rapportée à tout moment et ne saurait en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée.

**Article 4** : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressée. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault-sur-Èvre, le 26/09/2023

Le Maire, Christophe Dougé

Notifié le 28/09/23  
Signature de l'agent  
Mélania Vuillemin,  
Responsable des services Commande Publique et Finances



Publié le : 29/09/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification